



Prestation compensatoire et pension alimentaire

Par **mayoly**, le **05/09/2014** à **11:25**

Bonjour ,

Je suis marié depuis 3 ans avec un français installé en Afrique et salarié aussi en Afrique moi africaine toujours vécu en France . nous vivons en Afrique depuis le mariage . Et nous avons célébré le mariage en France mon ex époux est propriétaire d'un appartement en France bien acquis avant le mariage. Et maintenant nous sommes propriétaire d'une maison en Afrique . Nous nous sommes mariés quand j'avais 22 ans et mon ex venant à peine d'avoir 46 ans . Un an avant le mariage il me demanda que l'on s'installe ensemble , en Afrique et il refusa que je continue l'école soit disant que j'en avais pas besoin il me faisait un lavage de cerveau . Après le mariage il refusa catégoriquement que je continue l'école et même que je fasse un petit boulot en Afrique trop jaloux et trop exigeant . De ce mariage je mis au monde un enfant et depuis je ne vis que des calvaires mon ex est devenu très très jaloux il m'a maltraité, m'a frappé, m'a psychologiquement rabaisser et à chaque fois il refusait que je m'aille il ose pas même imaginer ailleurs avec un autre homme et de plus il m'a humilié devant tout le monde il avait des maîtresses et s'affichait avec elles partout aujourd'hui je demande le divorce après avoir porté plainte contre lui pour coups et blessures et maltraitance auprès des autorités de mon pays . Ai-je droit à une pension compensatoire et après une pension alimentaire pour moi et mon fils de 2 ans je n'est rien entrepris dans ma vie gâché par mon ex qui n'a jamais voulu que je travaille . J'ai aujourd'hui 25 ans et Lui 49 ans et depuis que nous nous sommes mariés mon ex marie touche plus de 10.000 euros cela n'a fait que augmenter au fil du temps . Ai-je droit à une prestation compensatoire et pension complète ? Et à peut près combien ? Tout en sachant qu'il paie une pension alimentaire pour ces 2 enfants d'un ex mariage un en fac et l'autre encore adolescent. et est-ce que c'est considéré en France le fait qu'il travaille en Afrique et ne paie pas d'impôts sur le revenu ni en Afrique ni en France, mais il a des fiches de paie et etc...

Je vous en prie répondez moi assez vite svp

Cordialement .

Par **domat**, le **05/09/2014** à **14:06**

bjr,

comme vous avez toujours vécu en afrique depuis votre mariage, ce n'est pas la loi française qui va s'appliquer même si votre mari est français.

la réponse à votre question dépend de la loi du pays d'afrique applicable à votre divorce.

il devra sans doute payer des pensions alimentaires pour ses enfants fixées par le juge.

pour la prestation compensatoire, vu la faible durée de votre mariage, elle ne devrait pas être très élevée, et si la loi applicable à votre divorce la prévoit.

cdt

Par **mayoly**, le **05/09/2014 à 18:32**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse .

Coordialement.

Par **Jibi7**, le **05/09/2014 à 18:42**

hello

pardon Domat ..mais je ne serais pas aussi catégorique que vous, quand je lis que mayoly vivait en France, s'est marié en France etc..

"Je suis marié depuis 3 ans avec un français installer en afrique et salarié aussi en afrique moi africaine toujours vécu en France. Nous vivons en afrique depuis le mariage . Et nous avons célébré le mariage en France mon ex époux est propriétaire d un appartement en france bien acqui avant le mariage...."

si le mariage français n'a pas été transcrit dans le pays africain je doute que le divorce puisse y être prononcé sans difficultés.(sauf accords de réciprocité etc..)

Enfin selon que Mayoly veut ou non vivre et élever ses enfants en France ou en Afrique les solutions pourront évoluer. Dans certains cas la mise à disposition d'un domicile familial peut compenser le manque de rente ou de prestation durant la jeunesse des enfants ou le temps qu'elle retrouve une formation ou un emploi.

Par **mayoly**, le **05/09/2014 à 21:28**

Merci beaucoup Jibi je m y retrouve mieux dans ce que vous avez écrit. exactement sa change tout vue que tt c est passer en france . Toutes les façons j avais pas bien compris le message explicite à Domat mais je pense que y a certains détail auquel il a pas fait attention . Mais bon je suis là pour prendre vos conseil et encore merci

Coordialement.

Par **Jibi7**, le **05/09/2014** à **21:57**

mais surtout renseignez vous serieusement : allez au consulat ou a l'ambassade de france du pays ou vous résider pour vous informer.

Par **mayoly**, le **06/09/2014** à **10:41**

Ben la toute les façons je suis rentrer en France pour demander le divorce vue qu ont c est marié ici .